



# Fiche thématique

Luc Belot - Député de Maine-et-Loire



Novembre 2014

## Le compte personnel de prévention de la pénibilité

La loi du 20 janvier 2014 assure la pérennité financière de notre système par répartition et accorde enfin à certaines catégories de travailleurs les droits qui leur avaient été refusés lors des réformes précédentes. Elle crée un droit nouveau, attendu depuis des années et qui réduit l'une des injustices les plus criantes de notre société : l'inégalité face aux risques professionnels. **Le compte personnel de prévention de la pénibilité permettra de cumuler des points, donnant droit à des formations, à un temps partiel en fin de carrière ou au bénéfice de trimestres de retraite.**

**Dès le 1er janvier 2015**, celui-ci sera effectif pour les facteurs de pénibilité qui sont les plus simples à identifier et à tracer : travail de nuit, horaires alternants, travail répétitif et travail en milieu hyperbare. Pour les autres facteurs, l'entrée en vigueur se fera au 1er janvier 2016 pour se donner le temps de bien préparer la généralisation du dispositif.

Ce compte pénibilité **rendra possible le départ à 60 ans. Cette mesure de justice sociale profitera à près d'un million de salariés dès 2015, et 3 millions dès 2016.** Un bilan d'étape de la mise en œuvre sera effectué avec les partenaires sociaux à l'été 2016.

### Comment ça marche ?

**Le compte est ouvert pour tout salarié du secteur privé**, quel que soit son contrat (CDD, CDI, interim, contrats aidés, temps partiel), exposé à un ou plusieurs facteurs de pénibilité. Les dix facteurs de pénibilité retenus sont ceux qui ont été définis par les partenaires sociaux en 2008.

Dès lors qu'un salarié dépasse les seuils fixés d'exposition à un ou plusieurs risques, comme par exemple au moins 600 heures par an pour le port de charges lourdes ou au moins 120 jours par an pour le travail de nuit, il cumule des points de pénibilité. Afin que le dispositif soit le plus simple possible, l'employeur appréciera l'exposition moyenne de ses salariés sur une année au regard des conditions habituelles de travail.

**Le compte prévention pénibilité est personnel** : seul le salarié y a accès. Les droits associés aux points qui y figurent lui appartiennent et le suivent **tout au long de sa carrière**, indépendamment des changements d'employeurs et des périodes de non emploi. Une fois ouvert, le compte n'est clos qu'au moment du départ à la retraite du salarié. Le nombre total de points cumulables tout au long de la carrière ne peut excéder 100 points.

**Le titulaire du compte est libre de choisir le moment de sa carrière et la manière dont il utilise ses points.** Il peut opter pour l'une ou l'autre des options, ou panacher l'utilisation des points pour recourir à deux ou trois de ces modalités.

### Le salarié peut utiliser ses points de trois manières

➔ **La formation, pour accéder à un poste moins exposé, ou non exposé à la pénibilité.** Chaque point donne droit à 25 heures de formation. Exemple : 20 points compte pénibilité + 150 points compte personnel de formation = 650 heures de formation.

➤ **La réduction du temps de travail sans diminution de salaire**, pour diminuer la durée d'exposition aux risques et se ménager des périodes de repos. Les points pourront être utilisés par groupe de 10, chaque groupe de 10 points permettant de financer l'équivalent d'un mi-temps sans réduction de salaire pendant un trimestre.

➤ **L'anticipation du départ à la retraite**. A compter de l'âge de 55 ans, le salarié peut utiliser ses points pour obtenir une majoration de la durée d'assurance, dans la limite de huit trimestres. Là encore, les points pourront être utilisés par groupe de 10, chaque groupe de 10 permettant de financer un trimestre de majoration de durée d'assurance.

## Un barème bonifié pour les salariés les plus âgés

**Pour les salariés âgés de plus de 52 ans au 1er janvier 2015, les règles sont aménagées** pour faciliter l'accès au temps partiel ou à l'anticipation du départ à la retraite, potentiellement dès début 2016 :

➤ Pour les salariés âgés de plus de 58 ans au 1er janvier 2015, la réserve de points pour la formation ne sera pas appliquée et l'acquisition des points se fera à un rythme doublé (8 points par an pour la mono-exposition et 16 points par an pour la poly-exposition).

➤ Pour les générations ayant entre 55 et 57 ans au 1er janvier 2015, la réserve pour la formation ne sera pas appliquée.

➤ Pour les générations âgées de 52 à 55 ans au 1er janvier 2015, la réserve pour la formation se limitera à 10 points.



Depuis le 3 novembre 2014, une ligne téléphonique et un site Internet consacrés à l'information et à l'accompagnement des salariés et des employeurs sur le Compte prévention pénibilité ont été mis en place.

Un numéro de téléphone unique : Le **3682** permet désormais à tout salarié et à tout employeur de s'informer sur ses droits et sur les démarches liées au dispositif.

Un site Internet dédié : [www.preventionpenibilite.fr](http://www.preventionpenibilite.fr) présente les grands principes du dispositif et ses modalités d'application pour les salariés et les employeurs.